

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

70 rue Grande

BP 604

27 106 – VAL DE REUIL

A Louviers, le 29 septembre 2025

Objet : Modification des statuts

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2025-199 en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé de faire évoluer ses statuts, en modifiant certaines compétences supplémentaires et facultatives, comme suit :

- La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- La compétence Enfance/jeunesse jusqu'à présent facultatives sera désormais rattachée à l'actions sociale et déclinée dans l'intérêt communautaire. En outre, un paragraphe est inséré, en application de l'article L.521-4-4 du Code général des collectivités territoriales, et permet à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de former des groupements de commandes avec tout ou partie des communes membres, à titre gratuit.

Pour modifier les statuts, les communes doivent maintenant délibérer à leur tour, **dans un délai de 3 mois**, à compter de la réception du présent courrier, afin de permettre à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral, portant modification des statuts.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de votre délibération dès que possible.

A ce courrier, vous trouverez jointes :

- Une copie de la délibération n°2025-199 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 et de son annexe relative au projet de statuts modifiés,
- Une copie de la délibération n°2025-200 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 relative notamment à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale tel qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2026.
- Une proposition de délibération pour votre conseil municipal (la version électronique du projet de délibération peut être demandée auprès de la direction générale des services de l'Agglomération, à Madame Séverine RICHARD 02.32.50.85.54 ou par mail à severine.richard@seine-eure.com).

Dans l'attente de ce document, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Bernard LEROY**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de conseillers votants : 65

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Géraldine GUICHARD, Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Anne TERLEZ à François-Xavier PRIOLLAUD, Jean-Pierre CABOURDIN à Joris BENIER, Patrick MAUGARS à Marie-Joëlle LENFANT, Catherine DUVALLET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Ousmane N'DIAYE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Ingrid BEAUCOUSIN à Stéphane BRUNET, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Anne-Sophie DE BESSES à Albert NANIYOULA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Axel BARBARAY.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-199

DÉLIBÉRATIONS - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modifications des statuts - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 29 septembre 2025
AFFICHÉ LE : 29 septembre 2025



2025-199 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modifications des statuts - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LEROY rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement ; lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires » ; nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative Enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « *autorités organisatrices* » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi, tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels.

Ainsi, les compétences Petite enfance et Enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

Une autre délibération invitera donc les membres du Conseil à se prononcer sur l'intérêt communautaire qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2026 ; date de prise d'effet des statuts modifiés.

La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités ; voire même entre certaines communes comme, par exemple, pour les Relais parents enfants (RPE). Elle n'entraînera, par conséquent, aucun transfert de charges vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ; voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise :

- « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes-membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* ».

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 portant modification des statuts ;

DECIDE de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- En compétences supplémentaires :
 - ◆ La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- En compétences facultatives :
 - ◆ La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
 - ◆ le paragraphe suivant est inséré : « *En application de l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention* ».

APPROUVE les statuts modifiés joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai

de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Géraldine GUICHARD, Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Anne TERLEZ à François-Xavier PRIOLLAUD, Jean-Pierre CABOURDIN à Joris BENIER, Patrick MAUGARS à Marie-Joëlle LENFANT, Catherine DUVALLET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Ousmane N'DIAYE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Ingrid BEAUCOUSIN à Stéphane BRUNET, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Anne-Sophie DE BESSES à Albert NANIYOULA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Axel BARBARAY.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-200

**DÉLIBÉRATIONS - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt
communautaire - Modification - Autorisation**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 29 septembre 2025
AFFICHÉ LE : 29 septembre 2025**



2025-200 - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire - Modification - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LEROY rappelle que par délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé à la définition de son intérêt communautaire dans le délai des deux années qui suivent la fusion entre la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Il est précisé que l'intérêt communautaire ne concerne donc que certaines compétences. En effet, en matière de politique de la ville, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'eau, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, la loi impose un transfert total. Par conséquent, toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour moduler l'exercice de ces compétences serait illégal.

Les compétences facultatives doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

L'intérêt communautaire constitue ainsi une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui restent au niveau des communes. Il est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 est donc venue définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Développement Economique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
		Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement
	Equilibre social de l'Habitat	Politique du logement
		Actions et aides financières en faveur du logement social
		Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
Compétences supplémentaires	Voirie	Amélioration du parc immobilier bâti
		Création ou aménagement et entretien de voirie
		Création ou aménagement de parcs de stationnement
	Sport et culture	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

	Action sociale	Action sociale
--	----------------	----------------

Par délibération n° 2021-313 en date du 16 décembre 2021, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié afin d'y ajouter, à ce titre, la gestion du gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey. En effet, la Communauté d'agglomération envisageait de mener des travaux de rénovation sur cet équipement au cours de l'année 2022 et souhaitait donc en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022, l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifié.

Par délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié comme suit :

- restitution à la commune de Val d'Hazey de la gestion du gymnase Chandelier à la date de réception officielle de fin de travaux prévue le 1^{er} juin 2023.
- gestion, par la Communauté d'agglomération, du gymnase André Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique prévus le 1^{er} avril 2023.
- création d'une salle multisports sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Par délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs a été ajusté comme suit :

- ◆ « Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey à la date de levée des dernières réserves,
- ◆ Gymnase Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique fixé au 20 septembre 2023,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine. »

Par délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels a été modifié comme suit :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon, de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture,
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération,
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération,
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels.

Les travaux de réhabilitation des gymnases Chandelier et Malraux, permettant leur restitution aux communes de Val d'Hazey et Gaillon, étant achevés, il convient d'actualiser l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs. Ce sera également le cas au 1^{er} janvier 2026 pour la salle multisport sur la commune de Courcelles sur Seine.

En outre, dans le cadre de la dernière modification des statuts en cours, certaines compétences facultatives vont disparaître au profit d'un élargissement de la compétence relative à l'action

sociale d'intérêt communautaire. Il convient donc de préciser les nouveaux contours de cet intérêt communautaire.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées relatives à l'intérêt communautaire.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2021-313 en date du 16 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022 modifiant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022 modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ;

MODIFIE l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

❖ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

En matière sportive :

- ◆ Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

❖ Action sociale d'intérêt communautaire :

- ◆ Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- ◆ En matière de petite enfance, l'Agglomération Seine Eure est autorité organisatrice de la Petite Enfance sur toutes les communes de l'agglomération, sauf sur le territoire des communes de Louviers, Val de Reuil et Le Vaudreuil qui n'ont jamais transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Toutefois, l'Agglomération assure historiquement la gestion des deux crèches d'entreprises situées sur les communes de Louviers (Cascadine) et de Val de Reuil (Casibulle). En effet la gestion de ces deux équipements, initialement rattachée à l'exercice de la compétence développement économique, a ensuite été rattachée à l'exercice de la compétence petite enfance lors de la fusion de 2019. L'Agglomération poursuivra donc la gestion de ces deux crèches d'entreprises.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- 1) recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- 2) informe et accompagne les familles et les futurs parents,
- 3) planifie le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- 4) soutient la qualité des modes d'accueil.

Sur le périmètre géographique de sa compétence :

Elle gère (investissement, fonctionnement) soit directement, soit par le biais de subventions à des associations, soit par délégation de service public les établissements d'accueil du jeune enfant (notamment crèches, micro crèches, relais petite enfance, lieu d'accueil enfant parent, ...)

Tous projets de développement d'accueils par le biais d'aménagements et ou de mise à disposition de bâtiments communaux se fera en concertation entre l'Agglomération et les communes concernées, conformément à la planification du développement des modes d'accueil établi sur le territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle maintiendra les conventionnements existants entre communes en matière de structures d'accompagnement des familles et des professionnels telles que les Relais Petite Enfance (RPE), conformément à la répartition territoriale en vigueur fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle est destinataire de tout financement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'Etat lié à son rôle d'autorité organisatrice dans le cadre des dispositions fixées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles.

- ◆ Enfance jeunesse :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère les activités suivantes :

COMMUNE	ALSH	Temps d'intervention *
ACQUIGNY	LES MOUSSAILLONS	EX et PS
ALIZAY	LE MONDE DES COEURS	EX et PS
ANDE	LE CLIC	EX et PS
COURCELLES SUR SEINE	LES NYMPHEAS	EX et PS (uniquement le mercredi)
CRIQUEBEUF SUR SEINE	LES FRIPOUILLES	EX et PS
LA SAUSSAYE	ESPACE ANIMATION	EX et PS
LES DAMPS	L'ILE AUX ENFANTS	EX et PS

LERY	LE JARDIN DES EMOTELLES	EX et PS
LE MANOIR SUR SEINE	ALSH	EX et PS
PITRES	ALSH	EX et PS
MARTOT	L'ANNEXE	PS, EX et STAGES DECOUVERTES
POSES	LA PETITE PAUSE	EX et PS
TERRES DE BORD/MONTAURE	LA RUCHE	EX et PS
VRAIVILLE/SAINT DIDIER DES BOIS	LES VRAIS MIGNONS	EX et PS
SAINT DIDIER DES BOIS	LES PETITS LOUPS DES BOIS	PS
GAILLON	LE PETIT PRINCE	EX et PS (uniquement le mercredi)
LE VAL D'HAZEY	LA CANOPEE	EX et PS (uniquement le mercredi)
FONTAINE BELLENGER	LES CANAILLOUX	EX et PS (uniquement le mercredi)
SAINT AUBIN SUR GAILLON	ALSH	EX et PS (uniquement le mercredi)
CLEF VALLEE D'EURE	LES COLIBRIS	EX et PS (uniquement le mercredi)

*EX: extra-scolaire ; PS: péri-scolaire

Ces activités peuvent avoir lieu dans des locaux propres à l'agglomération ou mis à disposition par les communes.

Elle verse des subventions aux associations pour les accueils de loisirs pour la jeunesse agissant pour l'enfance et la jeunesse à caractère privé limités aux associations suivantes :

- ◆ « L'office communautaire d'animation et de loisirs » (LOCAL) (Val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Saint Aubin sur Gaillon),
- ◆ « L'association pour les loisirs éducatifs de Fontaine Heudebourg » (ALEFH) (Clef Vallée d'Eure)
- ◆ « L'association Espace Condorcet de (Gaillon)
- ◆ « L'association Espace des 2 rives » (Le Manoir et Pitres)

Dans le cadre des actions en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse, la Communauté d'agglomération gère :

- toute la contractualisation avec les instances compétentes comme la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,
- le développement d'une planification éducative et sociale et le versement d'aides aux différents porteurs de projets (associatifs ou communaux) portés par les Conventions Territoriales Globales ou par le Projet Educatif et Social Local en partenariat avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

STATUTS MODIFIÉS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Développement économique

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) Aménagement de l'espace communautaire

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) Politique de la ville dans la communauté

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Accueil des gens du voyage

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6°) Collecte et traitement des déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

7°) GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

8°) Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

9°) Eau potable

Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT.

10°) Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3°) Action sociale d'intérêt communautaire ~~qui sera gérée par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;~~

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Le développement et l'harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunications.

2°) Accès aux Technologies de l'Information et des Communications:

Très haut débit: prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit, sur le territoire de l'agglomération, par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants.

3°) Les rivières : la compétence "rivières" comprend les travaux exécutés pour faciliter la libre circulation des eaux, l'entretien et la réfection des ouvrages hydrauliques, la réfection et la consolidation des berges, à l'exclusion des interventions, relevant des responsabilités de police des maires, lors des inondations.

4°) Les espaces naturels : les espaces et parcs naturels sensibles et protégés, réserve ornithologique, la création et l'entretien des sites forestiers et des mares.

5°) Développement des énergies renouvelables

6°) Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

7°) Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

8°) Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

9°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de sites touristiques :

- participation au syndicat mixte de gestion de la Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses,
- études, aménagement et gestion des lacs de Tosny et de Venables,
- études, aménagement et gestion de pontons pour croisiéristes.

10°) Le soutien à l'association des chemins de fer de la vallée d'Eure

11°) Création, aménagement et entretien de circuits de pistes cyclables et pédestres indépendantes de la voirie

12°) Aménagement et entretien des voies ferrées désaffectées dans la vallée d'Eure

13°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements liés au développement économique, notamment l'immobilier d'entreprises et les centres de services

14°) Le Réseau Local de Promotion de la Santé: mise en réseau et coordination des acteurs de santé, développement du Contrat Local de santé

15°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gaillon et ses antennes

16°) Les opérations de propreté urbaine :

- le balayage et le nettoyage des bordures-caniveaux liées aux réseaux d'eau pluviale,
- le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public (trottoirs, places), en dehors des parcs et jardins, sur les communes de Louviers et Pont de l'Arche.
- le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public de la dalle du germe de ville de Val de Reuil, de la cour de la Lance et des Mousquetaires, y compris escaliers, rampes et coursives y accédant et parkings imperméabilisés du domaine public communal.
- le vidage des corbeilles situées sur le domaine public communal des communes de Louviers, Pont de l'Arche et du secteur de Val de Reuil concerné par le nettoyage (la fourniture et la pose des corbeilles ne sont pas d'intérêt communautaire hormis celles affectées au transport collectif, aux points d'apport du verre et du papier et aux zones d'activités)
- la résorption des dépôts sauvages situés sur le domaine public communal sachant que l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages relève de la responsabilité des communes (pouvoir de police du maire).

Le nettoyage des marchés forains reste de compétence communale.

17°) Investissement et fonctionnement du réseau de chaleur existant sur le territoire de la commune de Gaillon

18°) Accompagnement d'actions en faveur de la sauvegarde, de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ancien et/ou remarquable

19°) Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle

20°) La compétence enfance jeunesse qui porte sur la reprise ou la création des dispositifs réglementaires passés avec les partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des contrats enfance jeunesse et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure.

A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions.

Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives. Signature, cofinancement et réalisation ou coréalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.

Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) Relais Petite Enfance (RPE) et/ou Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les locaux mis à disposition par convention par les communes ou propres à la communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

L'exercice de cette compétence est limité aux établissements suivants :

En matière de petite enfance :

Gestion des structures de la petite enfance et des Relais Assistants Maternelles (RAM):-

« La Ribambelle » en Vallée d'Eure,

« Roule Doudous » itinérant,

« Ilot Doudous » de Gaillon,

« Doudou et compagnie » de Gaillon, Crèche de Saint Aubin sur Gaillon,

Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pitres,

Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine, Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville,

Le relais assistante maternelle « Mille et un poussin », au Manoir sur Seine.

Gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

Le multi-accueil « Bidibul » : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans, Le Relais d'Assistants Maternelles « A petits pas »,

Le lieu d'accueil parents enfants « A petits pas »,

Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

COMMUNES	STRUCTURES
CLEF VALLEE D'EURE et itinérant	R.P.E LA RIBAMBELLE
ITINERANT	R.P.E LE ROUL DOUDOUS
GAILLON et itinérant	R.P.E L'ILOT DOUDOUS
GAILLON	MULTI ACCUEIL DOUDOUS ET COMPAGNIE
SAINT AUBIN SUR GAILLON	MICRO CRECHE
PITRES	MULTI ACCUEIL LE PETIT MONDE DE CASIMIR
LE MANOIR SUR SEINE	MULTI ACCUEIL LA FARANDELLE
LE MANOIR SUR SEINE	R.P.E MILLE ET UN POUSSIN
IGOVILLE	MULTI ACCUEIL LES CABRIOLES
PONT DE L'ARCHE	MULTI ACCUEIL BIDIBUL
PONT DE L'ARCHE et itinérant	R.P.E A PETITS PAS

PONT DE L'ARCHE	LIEU D'ACCUEIL ENFANT/PARENTS (LAEP) A PETITS PAS
PONT DE L'ARCHE	LIEU D'ECOUTE PSYCHOLOGIQUE ET FAMILIALE

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches interentreprises.

Les structures de la commune de Pont de l'Arche seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction sera achevée en 2023 débutera en 2019.

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches interentreprises

En matière de jeunesse :

Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

" Le monde des couleurs, La maison du temps libre et " Le garage " d'Alizay, " Les Fripouilles de Criquebeuf sur Seine, "L'ALSH "des Damps,

" La Ruche de Terres de Bord (Montaure), " L'annexe " de Martot,

" L'ALSH "de Léry, "L'ALSH "de Poses,

" L'ALSH d'Acquigny, " L'ALSH li d'Andé,

" L'ALSH de Vraiville et son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois, " L'ALSH " de la Saussaye,

« ALSH La Canopée » du Val d'Hazey,

« Le Petit Prince » de Gaillon,

« Le Chat Perché » de Saint Pierre de Bailleul,

« Les Canailloux » de Fontaine Bellenger,

"ALSH" de Fontaine-Houdebourg, "ALSH" de Saint Aubin sur Gaillon, "ALSH" de Courcelles sur Seine,

"ALSH" à Amfreville sous les Monts, "ALSH" au Manoir sur Seine, "ALSH" à Pitres.

COMMUNE	ALSH	Temps d'intervention*
ACQUIGNY	LES MOUSSAILLONS	EX et PS
ALIZAY	LE MONDE DES COUEURS	EX et PS
	LA MAISON DU TEMPS LIBRE	EX et PS
	LE GARAGE	EX et PS
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	ALSH	Ex ET PS
ANDE	LE CLIC	EX et PS
COURCELLES SUR SEINE	LES NYMPHEAS	EX PS (uniquement le mercredi)
CRIQUEBEUF SUR SEINE	LES FRIPOUILLES	EX et PS
LA SAUSSAYE	ESPACE ANIMATION	EX et PS
LES DAMPS	L'ILE AUX ENFANTS	EX et PS
LERY	LE JARDIN DES EMOTELLES	EX et PS
LE MANOIR SUR SEINE	ALSH	EX et PS
PITRES	ALSH	EX et PS
MARTOT	L'ANNEXE	PS, EX et STAGES DECOUVERTES
POSES	LA PETITE PAUSE	EX et PS
TERRES DE BORD/MONTAURE	LA RUCHE	EX et PS
VRAIVILLE/SAINT DIDIER	LES VRAIS MIGNONS	EX et PS

DES BOIS		
SAINT DIDIER DES BOIS	LES PETITS LOUPS DES BOIS	PS
GAILLON	LE PETIT PRINCE	EX et PS (uniquement le mercredi)
LE VAL D'HAZEY	LA CANOPEE	EX et PS (uniquement le mercredi)
FONTAINE BELLENGER	LES CANAILLOUX	EX et PS (uniquement le mercredi)
SAINT AUBIN SUR GAILLON	ALSH	EX et PS (uniquement le mercredi)
CLEF VALLEE D'EURE	LES COLIBRIS	EX et PS (uniquement le mercredi)

*EX: extra-scolaire ; PS: péri-scolaire

Dans le cadre de ses ALSH, l'Agglomération Seine-Eure peut accompagner les jeunes du territoire à l'obtention de leur Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).

Subventions aux accueils de loisirs pour la jeunesse aux associations agissant pour l'enfance et la jeunesse à caractère privé limités aux associations suivantes :

« L'office communautaire d'animation et de loisirs » (LOCAL) (Val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Saint Aubin sur Gaillon),

« L'association pour les loisirs éducatifs de Fontaine Heudebourg » (ALEFH) (Clef Vallée d'Eure)

« L'association Espace Condorcet de (Gaillon)

— « L'association Espace des 2 rives » (Amfreville sous les Monts, Le Manoir et Pitres)

2018°) La compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

21°) « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »